

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 octobre 2020

PLFSS POUR 2021 - (N° 3397)

Rejeté

AMENDEMENT

N° AS1125

présenté par

Mme Vainqueur-Christophe, M. Aviragnet, Mme Biémouret, Mme Santiago, M. Vallaud, M. Alain David, Mme Battistel, M. Jean-Louis Bricout, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, Mme Jourdan, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Leseul, M. Letchimy, Mme Manin, M. Naillet, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, Mme Rabault, Mme Rouaux, M. Saulignac, Mme Tolmont, Mme Untermaier, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

ARTICLE 30

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 12.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose de supprimer la seconde phrase de l'alinéa souhaitant préciser que les sages-femmes doivent exercer leur profession conformément aux recommandations de la HAS. Cette précision nous apparaît superflue dès lors que le code de déontologie de la profession défini dans les articles R. 4127-304 et suivants du code de la santé publique liste clairement les obligations et bonnes pratiques professionnelles. Par ailleurs, notons que si les recommandations de bonne pratique de la HAS inspirent et guident les professionnelles, celles-ci doivent rester libres d'adapter leur décision et leur diagnostic selon les situations.

Cet amendement des députés Socialistes et apparentés a été proposé par le CNOSF.